

## COMMUNIQUE DU SNU-POLE EMPLOI

**Accord Classification du 19/12/2015 :**  
**Le Tribunal de Paris a jugé, en première instance, non valide l'opposition**  
**CGT-FO-SNU et impose son application**  
**Si nous avons perdu cette première manche sur la forme,**  
**le combat doit continuer sur le fond!**

6 mois après la contestation juridique du droit d'opposition formé par CGT-FO et SNU, et suite à l'audience au TGI de Paris du 28 Avril 2015, le jugement vient de nous être communiqué.

### **Le Tribunal décide de faire appliquer l'accord Classification des emplois et de révision partielle de la CCN.**

Le SNU Pôle Emploi prend acte de cette décision intervenue contre les intérêts du personnel, issue d'un recours formé par les signataires de l'accord CFDT-CGC-CFTC et la Direction Générale.

Si l'on peut avoir raison juridiquement, socialement on peut avoir tort ! Ces organisations alliées à la Direction Générale doivent faire preuve de retenue car le SNU n'a pas dit son dernier mot ! .

Désormais c'est en interne, avec nos adhérents et adhérentes, que le débat a lieu pour décider des suites à donner, en appel notamment, à cette décision de première instance du TGI de Paris.

Cet accord, le SNU mettra tout en œuvre pour qu'il ne s'applique pas au profit d'une reprise de négociation pour aboutir à de nouveaux droits pour tous et toutes en matière de déroulements de carrières notamment à travers un accord plus juste socialement.

Loin de prôner le statu quo sur la question des emplois et des déroulement de carrières du personnel de Pôle Emploi, le SNU en toute responsabilité, appelle les organisations FO et CGT à se retrouver autour d'une action commune et d'un seul objectif : continuer le combat contre cet Accord qui représente, en majorité de ses points, une régression sociale des droits existants actuellement pour tous le personnel de Pôle-Emploi régi par la CCN.

**Avec le SNU,**  
**soutenons une classification de haut niveau et socialement juste.**

Paris, le 27 mai 2015